



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel du Dauphin à Douai (Nord)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 621-54 portant inscription d'un immeuble au titre des monuments historiques ;

Vu l'article 4 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles relatif à la conférence territoriale de l'action publique ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 1926 portant inscription sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques de la façade de l'hôtel du Dauphin à Douai (Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2017 portant formation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 10 avril 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'hôtel du Dauphin à Douai (Nord) présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage d'une typologie

unique à Douai pour cette période, architecture d'hôtel particulier destinée à un programme mixte à vocation militaire au rez-de-chaussée, de salle de justice et services municipaux dans le reste du bâtiment, présentant une remarquable décoration sculptée et en ferronnerie sur sa façade principale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : - Sont inscrits au titre des monuments historiques les façades et toitures de l'ensemble des corps de bâtiments formant l'hôtel du Dauphin, en totalité le sol pavé du passage couvert, les caves voûtées sous le corps de logis, les salles de corps de garde au rez-de-chaussée du corps de logis et les escaliers, situé 70 place d'Armes à DOUAI (Nord), sur la parcelle n°850, figurant au cadastre section CD, appartenant à la COMMUNE DE DOUAI (n° SIREN 215 901 786) par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté complète et remplace l'arrêté ministériel du 23 décembre 1926 portant inscription sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques de la façade de l'hôtel du Dauphin à Douai (Nord) susvisé.

ARTICLE 3 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 4 : - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le - 9 AOUT 2018

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles,
Marc DROUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Drouet', is written over a diagonal line that serves as a signature separator.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'hôtel du Dauphin à Douai (Nord)

PLAN ANNEXÉ

